



LES CIMETIÈRES

La Ville de Périgueux dispose de quatre cimetières :

Saint-Georges

Boulevard du Petit-Change

tél. : 05 53 53 28 55

Téléphone portable du gardien : 06 16 79 04 07

Ouest

Rue Louis Blanc

tél. : 05 53 53 37 49

Téléphone portable du gardien : 06 73 71 16 75

Nord

Avenue Georges Pompidou

tel : 05 53 53 28 54

Téléphone portable du gardien : 06 16 79 03 95

Saint-Augûtre

Avenue de l'Amiral Pradier

24660 Coulounieix-Chamiers

tel : 05 53 09 14 24

Téléphone portable du gardien : 06 73 71 16 75

ACHAT D'UNE CONCESSION :

☛ Prendre contact avec le service - tel : 05 53 02 82 44

RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION

☛ à l'échéance, par le concessionnaire ou l'un de ses ayants droits (enfants, petits-enfants) : 05 53 02 82 44

Prendre un [rendez-vous en ligne pour l'achat ou le renouvellement d'une concession \(https://perigueux.fr/ma-mairie-pratique/etat-civil-et-elections/documents-administratifs/814-prendre-un-rendez-vous-a-l-etat-civil.html\)](https://perigueux.fr/ma-mairie-pratique/etat-civil-et-elections/documents-administratifs/814-prendre-un-rendez-vous-a-l-etat-civil.html).

A partir du 1er janvier 2018, le prix du m² est fixé comme suit :

- ☛ Pour une perpétuité : 356 euros + frais d'enregistrement en fonction de la superficie de la concession
- ☛ Pour 30 ans : 145 euros
- ☛ Pour 15 ans : 106 euros

Prix d'une case de columbarium :

- ☛ Pour 50 ans : 724 euros
- ☛ Pour 30 ans : 559 euros
- ☛ Pour 15 ans : 290 euros

Une taxe unique d'inhumation ou de dispersion de cendres de 52 euros est également appliquée depuis le 1er janvier 2015.

HORAIRES D'OUVERTURE DES CIMETIÈRES DE L'OUEST, DU NORD, DE ST AUGÛTRE ET DE ST GEORGES

- ☛ du 1er mai au 30 septembre : de 8 h à 18 h 30
- ☛ du 1er octobre au 30 avril : de 8 h à 18 h

Horaires de présence des gardiens, du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

Renseignements :

Tel : 05 53 02 82 44

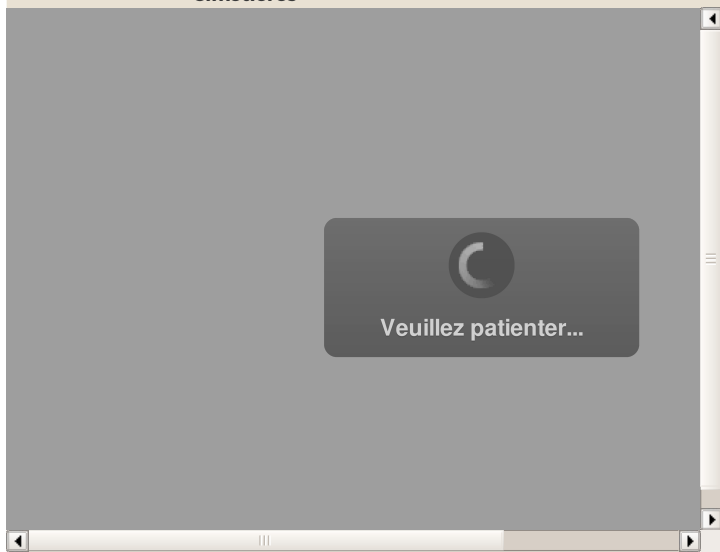
Courriel : myriam.nouaillane@perigueux.fr

Par ailleurs, un arrêté municipal réglemente l'accès des véhicules aux cimetières. Les usagers peuvent se rapprocher des gardiens pour en connaître les modalités.

Après la loi de décembre 2008, un arrêté funéraire a été promulgué par le Maire, complété par un règlement adopté en conseil municipal en novembre 2014.

← [Télécharger le règlement des cimetières \(https://perigueux.fr/fileadmin/user_upload/02-MA-MAIRIE-PRATIQUE/02-09-etat-civil/PDF/PX_reglementCimetieres_2015.pdf\)](https://perigueux.fr/fileadmin/user_upload/02-MA-MAIRIE-PRATIQUE/02-09-etat-civil/PDF/PX_reglementCimetieres_2015.pdf)

LOCALISATION : **Cimetières**



TOUTES LES CARTES DE LA VILLE
([HTTP://PERIGUEUX.FR/262-TOUTES-LES-CARTES-DE-LA-VILLE.HTML](http://perigueux.fr/262-toutes-les-cartes-de-la-ville.html))

DÉMARCHES EN LIGNE
([HTTP://PERIGUEUX.FR/MA-MAIRIE-PRATIQUE/VOS-DROITS-ET-DEMARCHES/560-LA-MAIRIE-A-VOTRE-SERVICE.HTML](http://perigueux.fr/ma-mairie-pratique/vos-droits-et-demarches/560-la-mairie-a-votre-service.html))



23 rue du Président-Wilson
BP 20130
24005 Périgueux cedex (France)
Tél. : +33 (0)5 53 02 82 00
Fax : 05 53 07 09 52

Accueil du public - Hôtel de ville
> du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h en continu

[intranet](#) | [messagerie](#) (accès réservés)